

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

(CCTP)

Consultation n° 26-MAPA-009

Le pouvoir adjudicateur :

**CAMIEG
Immeuble – Le Tryalis**

11, rue de Rosny

93100 Montreuil

Prestations de fourniture, d'installation, d'entretien maintenance, de contrôle et d'assistance technique d'équipements de sûreté / sécurité, relatives :

**Au contrôle d'accès
A l'alarme intrusion
A l'alarme sûreté (PPMS)
A la détection incendie (reliée au contrôle d'accès)
A la vidéo-surveillance
A la télésurveillance**

Procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 ; R. 2123-1 1° ; R. 2162-9 du Code de la commande publique.

Accord-cadre avec un montant minimum et maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-4-1° à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

ARTICLE 1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE / CHAMPS D'APPLICATION

Le présent CCTP a pour objet la maintenance et l'assistance physique et à distance des équipements relatifs au contrôle d'accès, à l'alarme intrusion, à l'alarme PPMS, à la détection incendie, à la vidéo-surveillance, et à la télésurveillance pour le siège de la Camieg.

Ce même marché prévoit l'acquisition / installation de nouveau matériel si nécessaire (lecteurs de badges, caméras, etc...), la fourniture des consommables associés (cartes d'accès, cartes à puce, cassette d'encre...) ainsi que le maintien en condition opérationnelle de tout l'environnement physique et informatique / applicatif associé.

L'ensemble de ces prestations devront être exécutées conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 2. LIEU D'EXECUTION

L'ensemble des prestations sera à réaliser au siège de la Camieg, situé 11 rue de Rosny 93100 Montreuil-Sous-Bois.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DES LOCAUX

La Camieg occupe l'entièreté d'un immeuble de 5 étages dont la surface totale à traiter est de 2751 m2.

Le bâtiment est doté d'une batterie de 2 ascenseurs (1 interne menant aux étages et 1 externe desservant le parking au sous-sol).

Chaque niveau comporte un palier en sortie d'ascenseur, entouré de zones de bureaux périphériques. 2 portes menant à la cage d'escalier s'y trouvent également.

La Camieg héberge en son sein une plateforme de traitement de dossiers et un plateau téléphonique soumis à une permanence d'ouverture.

3 zones spécifiques à accès réglementées sont présentes (Moyens Généraux, Moyens Techniques et salle des serveurs).

Les portes palières sont reliées au contrôle d'accès et celles des bureaux sont sécurisées par serrures moletées.

ARTICLE 4. DESCRIPTION DES EQUIPEMENTS

Le contrôle d'accès à la CAMIEG est actuellement composé :

- D'un Logiciel de gestion des accès (Aritech / ATS 8600)
- D'équipements périphériques qui y sont rattachés (applicatifs, imprimante à badge, lecteurs de badges, serrures Abloy, coffrets, visiophone, caméra de vidéo-surveillance, détection incendie, vidéo-surveillance, alarme PPMS etc...).

La liste de l'ensemble des équipements liés au contrôle d'accès est détaillée ci-dessous :

Contrôle d'accès	Quantité des équipements
Centrale/concentrateur	8
Ensemble équipement de porte (lecteur, serrures, verrouillage, BP, BBG)	36
Alimentation/chargeur	8
Logiciel sur poste (réseau, back-up, paramétrages)	1
Visiophone + postes dédiés	5
Enrôleur de badges	1
Imprimante à badge	1
Alarme intrusion	Quantité des équipements
Centrale/chargeur	1
Clavier de commande	2
Point ponctuel (détecteur d'ouverture de porte, chocs, appels)	11
Signalisations sonores (sirènes.)	3
Détecteurs volumétriques	21
Détection Incendie / DAD (détecteur automatique de déclenchement) sur Portes coupe-feu	Quantité des équipements
Centrale/chargeur	6
Déclencheur manuel	12
Détecteur de fumée sur contrôle d'accès	23
Détecteur de fumée positionnés sur les portes coupe-feu	12
Vidéo-surveillance	Quantité des équipements
Stockeur / Serveur vidéo	1
Switch	1
Caméra IP	2
Caméra flux direct	1
Logiciel / Applications supervision / Mises à jour	1
PPMS	Quantité des équipements
Coffret autonome PPMS Incluant un essai de confinement annuel	18
Récepteur radio relais PPMS	1
Remplacement annuel des piles	18

ARTICLE 5. INTEROPERABILITE

Le prestataire devra garantir le maintien d'une parfaite interopérabilité entre les différentes technologies de produits installés et celles qu'il serait susceptible de proposer.

ARTICLE 6. FRAIS D'INTERVENTION

Le titulaire doit la fourniture, le transport et la mise en œuvre de tous les appareils et matériaux nécessaires à l'exécution du programme de travaux, conformément aux normes françaises, avis techniques, DTU et instructions de pose des fabricants.

Il appartient au titulaire de prendre à sa charge le déplacement des intervenants ainsi que tous les frais afférents. Il appartient au titulaire de mettre en œuvre les moyens humains et logistiques pour l'accomplissement de sa mission dans les délais contractuels.

ARTICLE 7. GARANTIE DE BON FONCTIONNEMENT EN CAS D'INSTALLATION

Pendant la période de garantie de bon fonctionnement de l'installation, de 2 ans minimum, à compter de la date de réception, l'entrepreneur est tenu de remédier, à ses frais, à tous les désordres pouvant se produire et de faire en sorte que les équipements demeurent en l'état où ils étaient, lors de la réception. L'obligation de résultat est exigée.

ARTICLE 8. PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET CORRECTION

Les prestations de vérification et de maintenance des équipements concernent à la fois les équipements physiques et la partie informatique / applicative associée.

8.1 - MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE MINIMALE / assistance technique et conseil / réparations sans nouvel achat.

Tous les champs de maintenance corrective et préventive minimale feront l'objet d'un forfait annuel. Voir le document Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

La maintenance préventive et corrective minimale implique la réparation / remise en route des équipements sans achat / installation de nouveaux équipements.

8.1.1 Prestation de maintenance préventive et corrective informatique minimale

Il s'agit de manière usuelle, d'assurer le support préventif et la maintenance corrective de toute la partie logicielle et applicative associée au contrôle d'accès (applications, logiciels périphériques d'impression de cartes d'accès, configuration serveurs, mises à jour).

Les éventuelles demandes de support technique des équipes Camieg (télémaintenance/téléassistance, assistance technique et conseil) devront être incluses dans le forfait annuel.

8.1.2 Prestation de maintenance corrective des équipements physiques minimale

Il s'agit de manière usuelle, d'assurer la maintenance corrective de l'ensemble des équipements physiques associés au contrôle d'accès en cas de dysfonctionnement (lecteurs de cartes, platine visiophone, imprimantes à carte, logiciels périphériques d'impression de cartes d'accès, configuration serveurs, mises à jour).

Les éventuelles demandes de support technique des équipes Camieg (télémaintenance/téléassistance, assistance technique et conseil) devront être incluses dans le forfait annuel.

8.1.3 Revue de site annuelle des équipements (Prestation annuelle minimale)

Il s'agit d'assurer dans le cadre d'une revue annuelle, la maintenance préventive, la vérification technique préliminaire et détaillée de l'ensemble des équipements en lien avec le contrôle d'accès (Cf. listing de l'article 4).

Cette visite de vérification et d'entretien (démontage, examen des éléments, test des mécanismes, étiquetage...) doit conduire à l'établissement d'un constat détaillé par équipement (rapport) et par la suite au remplacement des matériels défectueux.

Lors de cette visite, le déclenchement des différentes alarmes (intrusion, PPMS) devra être réalisé.

8.2 - MAINTENANCE CORRECTIVE HORS GARANTIE – réparations entraînant l'acquisition / installation de nouveau matériel.

Seules les prestations donnant lieu à un remplacement d'équipement donneront lieu à une facturation selon Bordereau des Prix unitaires (BPU). L'ensemble de ces prestations sera réalisé sur devis et bon de commande.

8.2.1 Prestations de maintenance corrective (sur devis et à bon de commande)

Il s'agit de prestations exceptionnelles pour traiter des dysfonctionnements ponctuels d'équipements hors garantie. Ces prestations consistent au remplacement desdits équipements défectueux et feront l'objet d'un devis qui donnera par la suite lieu à un bon de commande.

8.2.2 Prestations de fourniture et d'installation d'équipements de contrôle d'accès (sur devis et à bon de commande)

Le présent marché intègre dans son exécution la fourniture et l'installation de lecteurs de contrôle d'accès supplémentaires (badge ou biométrique) ou de tout autre équipement en lien avec les éléments entrant dans le champ d'action décrit dans l'article 1.

ARTICLE 9. PRESTATION DE TELESECURITE / TELESURVEILLANCE

Il s'agit de prévoir un « abonnement » mensuel à une prestation de télésécurité / télésurveillance. Ce champ de la prestation doit faire l'objet d'un forfait annuel. Voir le document Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

Télésécurité / Télésurveillance	Quantité
Prestation de télésurveillance courante (Abonnement mensuel)	12 mois

Le titulaire doit proposer une solution de télésurveillance, et se charger de la jonction avec le prestataire concerné s'il s'agit d'un prestataire externe.

Le prestataire de Télésurveillance doit être en mesure :

- D'avoir la vue sur le déclenchement de l'alarme ou les défauts de mise en route du contrôle d'accès pouvant impacter la sécurité de l'établissement.
- D'avoir la vue précise sur la zone ou l'élément concernée par l'alerte
- D'être en mesure de relayer immédiatement ces informations à la personne désignée à la Camieg (en plus du titulaire du marché)
- De déclencher l'intervention physique sur place immédiate d'une personne dûment habilitée si nécessaire en fonction des scénarios préétablis.

Le Coût du déplacement d'un agent de sécurité devra être intégré dans l'offre forfaitaire.

La Camieg s'engage dans ce cadre à communiquer :

- La liste du personnel désigné à contacter par la société de télésurveillance au sein de la Camieg (astreinte)
- Un arbre décisionnel de scénarios préétablis d'intervention (conduite à tenir en fonction des cas de

figure).

Le titulaire du présent marché, s'engage également à communiquer à la Camieg toutes les modalités de contact de la société de télésurveillance (mail et numéro de téléphone).

ARTICLE 10. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

10.1 Plage horaire d'intervention

L'amplitude maximale d'ouverture du site de la CAMIEG est 7h30 à 19h00 du lundi au vendredi.

Une spécificité est à signaler pour le plateau téléphonique qui possède une amplitude d'ouverture imposée du standard téléphonique (8h30 – 17h00).

Certaines interventions spécifiques pourront, à la marge entrainer la planification des travaux ou de certaines prestations en dehors de cette plage horaire de par leur :

- Nature : Nuisances sonores, poussière (percement), déclenchements d'alarmes (vérification annuelle)

- Localisation : Plateau téléphonique

La date d'intervention la plus opportune sera concertée avec la Camieg.

10.2 Modalités de contact

Le titulaire du présent marché s'engage à transmettre à la Camieg ses différents canaux de contact.

- Adresse mail
- Coordonnées téléphoniques

Il conviendra de préciser les modalités de contact en situation normale, mais également en situation d'urgence (en dehors des plages d'ouvertures).

L'ensemble des échanges provenant de la Camieg seront tracés par mail.

Un interlocuteur disposant des compétences nécessaires sera identifié comme référent et sera l'interlocuteur unique de la Camieg.

La Camieg s'engage également à communiquer au titulaire du marché l'ensemble des contacts.

Adresse camieg = pole.moyens.generaux@camieg.org

10.3 Délai d'intervention

Dans le cadre du présent marché, après sollicitation de la Camieg

- Le titulaire s'engage à respecter un délai de réponse/prise en charge/accusé de réception de 48h à réception de la sollicitation.
- Le titulaire doit indiquer à compter de la réception de la demande, les délais moyens en jours ouvrés d'intervention pour les
 - Interventions estimées mineures par les parties
 - Interventions estimées complexes.

Dans le cas d'interventions complexes, le prestataire s'engage à conseiller au mieux la Camieg et à lui proposer des solutions afin de continuer à travailler dans les meilleures conditions de sécurité le temps de la résolution du dysfonctionnement.

10.4 Modalités d'exécution des prestations

Dans le cadre du présent accord-cadre, le titulaire s'engage :

- A respecter les normes en vigueur et le code du travail
- Dans le cadre de la maintenance préventive et corrective annuelle garantie, prévenir la Camieg une semaine avant l'intervention par mail à l'adresse : pole.moyens.generaux@camieg.org
- Pour les prestations à bons de commande : dès sollicitation de la Camieg ; proposer un planning d'intervention qui sera consolidé avec la Camieg.
- Dans le cadre de sollicitations de la Camieg, à respecter les délais pour lesquels il s'est engagé (voir ci-dessus).

10.5 *Bulletin d'interventions et Rapport d'intervention*

Chaque intervention devra être exécutée conformément à la réglementation en vigueur et fera l'objet :

- **D'un bulletin ou rapport** détaillant les opérations réalisées, qui sera envoyé ou remis au service des moyens généraux (mail : pole_moyens_generaux@camieg.org).
Chaque bulletin ou rapport de visite devra comprendre :
 - La date / le lieu d'intervention
 - Les détails de la visite (matériels vérifiés, conformités, non conformités et correctifs apportés ou à apporter)
 - La liste des pièces remplacées
 - L'identité de l'intervenant (Nom, Prénom), et sa signature
- **D'une inscription au registre de sécurité** de l'organisme, à signer par l'intervenant.

10.6 *Clause environnementale*

Les éléments fonctionnels démontés et non réparables sur site devront être renvoyés dans les ateliers du titulaire pour y être reconditionnés ou servir de réservoir de pièces détachées. Le cas échéant, l'évacuation des déchets résiduels devra se faire selon les circuits de recyclage adaptés (D3E).

Sur simple demande de la Camieg, le prestataire fournira tout justificatif.

ARTICLE 11. PRESTATIONS DE TRANSFERABILITE

A l'issue du présent marché, le titulaire s'engage à procéder aux opérations de transférabilité.

La proposition du candidat devra préciser le coût d'une journée homme dédiée à la transférabilité : fourniture de DOE, passations de codes d'accès, présentation du site du dispositif complet, au sein du BPU.
